

Compte-rendu CAP CPIP du 28 février 2024



Le **SNEPAP-FSU** fait le constat que sans les organisations syndicales, et notamment le **SNEPAP-FSU**, plusieurs situations n'auraient pas été portées à la connaissance de la CAP.

Les demandes de saisine de la CAP CPIP ne sont en effet manifestement pas toutes transmises à l'administration centrale.

Le SNEPAP-FSU invite les CPIP qui souhaitent saisir la CAP à nous contacter afin de vous guider dans votre démarche et nous assurer du bon examen de la demande.

Lors de cette instance, le sous-directeur Ressources Humaines (SDRH) de la DAP a pu apporter les précisions suivantes :

➤ **Mobilité CPIP**

Le SDRH propose de tenir compte dès cette année du travail mené sur les critères de mobilité avec les organisations syndicales, dont le **SNEPAP-FSU**.

Une prochaine réunion de travail est prévue avec les organisations syndicales le 11 mars. Si le contenu du texte que l'administration doit nous présenter fait consensus, il pourra être annexé à la prochaine note de mobilité – qui serait dès lors publiée le 12 mars.

La fin des entretiens de recrutement pour les postes non profilés semble ainsi acquise. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'obtention de cette revendication de longue date portée par le SNEPAP-FSU.

La DAP s'engage à publier les résultats de la mobilité le 10 juin et à tenter d'avancer le calendrier les années suivantes pour permettre aux personnels concernés de préparer leur départ dans des conditions plus sereines.

Si d'aucuns se satisfont d'une mobilité avec 270 postes offerts cette année, le SNEPAP-FSU garde la tête froide, conscient que les années suivantes seront bien moins heureuses... le nombre de postes offerts étant directement liés au nombre de sortants d'école... Or, les recrutements importants de ces dernières années ont pris fin et cela se ressentira sur les terrains dès l'année prochaine.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé que, malgré les recrutements de ces dernières années, les besoins restent importants dans les SPIP !

➤ Contractuels et CDIisation

La DAP indique ne pas avoir donné de consigne en vue de la CDIisation de contractuels, sur des postes pourtant convoités par des titulaires à chaque mobilité.

A la demande du **SNEPAP-FSU**, les DISP se verront rappeler les textes en vigueur en matière de contractualisation, pour que les droits des personnels titulaires et le statut de la fonction publique soient respectés.

➤ Effectif minimal de 50%

Le SDRH précise que les consignes données par la DAP concernent la seule période des JO et deux DISP (Paris et Marseille).

C'est donc à leur seule initiative que des directions interrégionales et locales imposent en toute circonstance un effectif minimal de présence de 50% en SPIP.

Le **SNEPAP-FSU** a défendu à nouveau les organisations de service existantes dans la plupart des SPIP, où un effectif minimal de 30% existe bien souvent, avec une continuité du service organisée grâce aux permanences.

Le SDRH s'est engagé à en reparler au DAP.

➤ Télétravail

Les prises de position des directions refusant, par principe, 2 jours de télétravail, sans justifier de motif particulier, ne correspondent pas aux consignes de la DAP.

En conséquence, les personnels confrontés à ces situations peuvent obtenir gain de cause en CAP CPIP.

La sous-direction RH s'est montrée attentive à nos observations et s'est dite disposée à agir pour permettre le respect des textes, ce que nous saluons.

Si la situation devait perdurer malgré ces démarches, le **SNEPAP-FSU ne restera pas les bras ballants, face aux attaques répétées des droits des personnels.**

Le **SNEPAP-FSU accompagnera tout personnel souhaitant faire des recours pour assurer le respect de ses droits.**